

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 410

présenté par
M. Jean-Marie Le Guen
et les membres du groupe socialiste et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant :**

Il est créé auprès du premier Ministre une commission nationale de protection de l'enfance dans les médias.

Elle regroupe les compétences dévolues à l'ensemble des commissions administratives actuelles : commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à la jeunesse, commission de classification des œuvres cinématographiques, conseil supérieur de l'audiovisuel et commission de contrôle des supports vidéo.

Elle associe dans des conditions fixées par décret les professionnels des secteurs concernés ainsi que les associations familiales et d'éducation populaire.

Elle rend des décisions, est chargée de missions de contrôle et de classification.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rationaliser l'organisation institutionnelle en regroupant les commissions de classification pour améliorer l'efficacité des dispositifs de protection de l'enfance face aux médias.